

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de janvier 2019 :

Vente à Gestion Verrerie Walker inc. de deux terrains constitués des lots 5 906 289 et 1 376 233 du cadastre du Québec, situés du côté nord de la rue du Parcours, à l'est du boulevard Ray-Lawson, dans l'arrondissement d'Anjou, pour 90 000 \$ (DA186337001)

Fait à Montréal, le 27 février 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat